

NATURALISATION FRANÇAISE PAR DÉCRET

Éditée le 20/08/2026

La naturalisation par décret s'adresse aux personnes qui résident en France depuis plusieurs années, y travaillent et y ont le centre de leurs intérêts. Le dossier se dépose en ligne sur la plateforme du ministère de l'Intérieur.

LES PIECES A PREPARER

- ☐ Acte de naissance avec filiation, traduit par un traducteur assermenté
- ☐ Passeport et titre de séjour
- ☐ Justificatif de résidence des 5 dernières années (avis d'imposition, quittances, bulletins de salaire)
- ☐ Avis d'imposition des 3 dernières années
- ☐ Contrat de travail et bulletins de salaire des 12 derniers mois
- ☐ Diplôme de français niveau B1 oral et écrit (ou diplôme français)
- ☐ Extrait de casier judiciaire du pays d'origine
- ☐ Acte de mariage et actes de naissance des enfants s'il y a lieu
- ☐ Timbre fiscal de 55 €

L'ESSENTIEL

Où déposer : En ligne sur la plateforme naturalisation, puis entretien en préfecture

Délai : 12 à 24 mois selon la préfecture

Coût : Timbre fiscal de 55 €

Site officiel: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>

LE CONSEIL DE L'ADA

Le niveau B1 en français et une situation fiscale à jour sont les deux conditions qui bloquent le plus de dossiers. Préparez-les avant de déposer.

COMMENT L'ADA PEUT VOUS AIDER

L'ADA vérifie votre dossier pièce par pièce, prépare l'entretien d'assimilation et suit l'avancement de votre demande.

=====

Cette fiche est un document d'information établi par Association ADA Défense de Droits.

Les pièces demandées peuvent varier selon votre situation et selon le service instructeur : vérifiez toujours sur le site officiel indiqué.

Association ADA Défense de Droits — 79 Avenue Saint Augustin 06200 Nice BAT E

Téléphone : 04 22 13 23 46

<https://associationada.fr>

